|  |  |
| --- | --- |
|  | POLYNéSIE FRANçAISE |
| Ministère de la sante  et de la prevention  en charge de la protection sociale généralisée  DIRECTION DE LA SANTE ------ Centre d’Hygiène et de Salubrité Publique  Le Chef de Centre, | N° / MSP / DSP / CHSP  Papeete, le |

**Affaire suivie par :** 

à

Monsieur le Président

NOTE DE PRESENTATION

**Objet  :** fermeture administrative de l’établissement alimentaire « xxx»

**Réf.  :** ……….……….

**P. J.  :** photos prises lors des inspections du CHSP

La Loi du pays n° 2008-12 du 16 septembre 2008 modifiée relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services prévoit à son article 64 qu'en cas de nécessité, le Président de la Polynésie française peut prononcer la fermeture d'un établissement lorsque du fait d’un manquement à ladite loi du pays ou des textes pris pour leur application, les conditions de fonctionnement d’un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

Les inspections successives conduites dans l'établissement "xxx " a permis au Centre d’hygiène et de salubrité publique de la Direction de la santé, chargé du contrôle des règles d’hygiène, de constater à plusieurs reprises :

* la non conformité de l'établissement aux règles d'hygiène prescrites par l’Arrêté n° 1116/CM du 06 octobre 2006 modifié pris en application de l’article 11 de la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l’inspection des denrées alimentaires d’origine animale,
* l'absence de suites données aux mesures correctives demandées par le CHSP à plusieurs reprises depuis 2018,
* le risque que représentent les denrées alimentaires ainsi produites par l’établissement et vendues aux consommateurs (plusieurs toxi-infections alimentaires déjà recensées pour cet établissement),
* la dégradation des conditions de préparation des denrées alimentaires produites par l’établissement d'une inspection sur l'autre.

Aussi, j’ai l’honneur de vous proposer le projet d’arrêté ci-joint portant fermeture provisoire de l'établissement " xxx " et l’arrêt de ses activités de préparation et de vente de denrées alimentaires.

L'établissement pourra à nouveau reprendre ses activités dès que les mesures correctives demandées auront été mises en place et vérifiées par le CHSP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.